

# Réunion du conseil municipal du 02 avril 2019

Ouverture de la séance à  
**20 h 00**

## Conseillers présents :

Christophe PIGNOL  
Liliane REBOUL  
M Christine AUJOULAT  
Claude SOLIGNAC  
Michel NOUVEL  
Olivier ROUYEYRE  
Michel ARCHER  
Bernard LAROCHE  
Sébastien BROUSSARD  
Lionel GOSSE  
Gilbert SERODES  
J Claude PEPIN  
Bernard BACON  
Christian LEMOINE  
Corinne RICOU-LAFONT

## Absents :

Nicolas LOUBIER  
Elisabeth CLAUZON  
Hélène MARTIN

## Excusés :

Florence CHAM  
*Pouvoir à Olivier Rouveyre*  
Jonathan ARS  
*Pouvoir à Lionel GOSSE*  
Bernadette PASCAL  
*Pouvoir à J.-Claude PEPIN*

## Secrétaire de séance :

M.-Christine AUJOULAT

Fin de séance :  
**23 h 20**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Ordre du jour</b>	<b>1</b>
1.1	Comptes administratifs 2018 des deux anciennes communes et approbation des comptes de gestion	1
1.2	Approbation du compte administratif de Chambon-le-Château	3
1.3	Approbation du compte administratif de Saint-Symphorien	4
1.4	Affectation des résultats 2018	6
1.5	Budget annexe eau et assainissement m49 : affectation de résultat 2018	6
1.6	Vote des taux d'impositions 2019	7
1.7	Subventions aux associations	8
1.8	Délégation de signature du Maire	9
1.9	Recomposition du conseil communautaire à l'horizon 2020	10
1.10	Désignation du représentant au Syndicat Mixte Numérique de Lozère	11
1.11	Protection sociale complémentaire	11
1.9	Nomination des membres de la CCID	12
<b>2</b>	<b>Questions diverses</b>	<b>12</b>
2.1	Compte-rendu de la réunion du 12 mars 2019 concernant la qualité de l'eau distribuée	12
2.2	Programme de voirie 2019	13
2.3	Matériel communal	13
2.4	Astreintes hivernales	13
2.5	Demande de création d'un abribus	13

## Avant-propos

- Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 24 janvier 2019.
- Désignation d'un secrétaire de séance.

## 1 Ordre du jour

### 1.1 Comptes administratifs 2018 des deux anciennes communes et approbation des comptes de gestion.

a) Approbation Compte de gestion 2018- BP commune Chambon le Château :  
M. le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant : « M. le receveur municipal m'a transmis les comptes de gestion du budget de la commune et du budget de l'eau et assainissement pour l'exercice 2018. Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lesquels nos comptes administratifs se trouvent en concordance et dont les résultats globaux s'établissent tel que présentés : »

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	89 725.17	48 271.14	<b>137 996.31</b>
	Réalisations	192 784.49	356 477.68	<b>549 262.17</b>
	Total	282 509.66	404 748.82	<b>687 258.48</b>
Dépenses	Déficit reporté	0.00	0.00	<b>0.00</b>
	Réalisations	234 383.61	320 601.15	<b>554 984.76</b>
	Total	234 383.61	320 601.15	<b>554 984.76</b>
Résultat propre de l'exercice		-41 599.12	35 876.53	<b>-5 722.59</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>48 126.05</b>	<b>84 147.67</b>	<b>132 273.72</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion présenté**

b) Approbation Compte de gestion 2018- BP commune Saint Symphorien :  
M. le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant : « M. le receveur municipal m'a transmis les comptes de gestion du budget de la commune et du budget de l'eau et assainissement pour l'exercice 2018. Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lesquels nos comptes administratifs se trouvent en concordance et dont les résultats globaux s'établissent tel que présentés : »

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	0.00	0.00
	Réalisations	78 520.90	237 063.79
	<b>Total</b>	<b>78 520.90</b>	<b>237 063.79</b>
Dépenses	Déficit reporté	32 044.42	0.00
	Réalisations	137 997.77	207 997.17
	<b>Total</b>	<b>170 042.19</b>	<b>207 997.17</b>
Résultat propre de l'exercice		-59 476.87	29 066.62
<b>Résultat de clôture</b>		<b>-91 521.29</b>	<b>29 066.62</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion présenté**

c) Approbation Compte de gestion 2018- BP Eau Chambon le Château :  
M. le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant : « M. le receveur municipal m'a transmis les comptes de gestion du budget de la commune et du budget de l'eau et assainissement pour l'exercice 2018. Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lesquels nos comptes administratifs se trouvent en concordance et dont les résultats globaux s'établissent tel que présentés : »

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	61 244.48	33 001.51
	Réalisations	17 977.48	52 579.80
	<b>Total</b>	<b>79 221.96</b>	<b>85 581.31</b>
Dépenses	Déficit reporté	0.00	0.00
	Réalisations	17 060.14	51 995.47
	<b>Total</b>	<b>17 060.14</b>	<b>51 995.47</b>
Résultat propre de l'exercice		917.34	584.33
<b>Résultat de clôture</b>		<b>62 161.82</b>	<b>33 585.84</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion présenté**

d) Approbation Compte de gestion 2018- BP Eau Saint Symphorien :

M. le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant : « M. le receveur municipal, m'a transmis les comptes de gestion du budget de la commune et du budget de l'eau et assainissement pour l'exercice 2018. Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lesquels nos comptes administratifs se trouvent en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent tel que présentés : »

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	192.523.10	9 274.00
	Réalisations	25 184.00	45 359.55
	<b>Total</b>	<b>217 707.10</b>	<b>54 633.55</b>
Dépenses	Déficit reporté	0.00	0.00
	Réalisations	4 761.52	44 551.53
	<b>Total</b>	<b>4 761.52</b>	<b>44 551.53</b>
Résultat propre de l'exercice		20 422.48	808.02
<b>Résultat de clôture</b>		<b>212 945.58</b>	<b>10 532.02</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion présenté**

## 1.2 Approbation du compte administratif de Chambon-le-Château

### a) Compte administratif de la Commune

M. Michel NOUVEL, maire soumet au conseil municipal le rapport suivant : « Le compte administratif communal de l'exercice 2018, vous est présenté. Il est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune. » En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Olivier ROUYEYRE, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Michel NOUVEL, maire.

M. Olivier ROUYEYRE, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018 qui est résumé par les tableaux présentés ;
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de l'eau et assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>			
Excédent reporté	89 725.17	48 272.14	<b>137 996.31</b>
Réalisations	192 784.49	356 488.68	<b>549 262.17</b>
<b>Total</b>	<b>282 509.66</b>	<b>404 748.82</b>	<b>687 258.48</b>
Restes à réaliser	0.00	0.00	<b>0.00</b>
<b>Dépenses</b>			
Déficit reporté	0.00	0.00	<b>0.00</b>
Réalisations	234 383.61	320 601.15	<b>554 984.76</b>
<b>Total</b>	<b>234 383.61</b>	<b>320.601.15</b>	<b>554 984.76</b>
Restes à réaliser	0.00	0.00	<b>0.00</b>
Résultat propre de l'exercice	-41 599.12	35 876 53	<b>-5 722.59</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>48 126.05</b>	<b>84 147.67</b>	<b>132 273.72</b>

**Le résultat brut global de clôture 2018 du budget principal est donc de 132 273.72€.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31, Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal du 12 avril 2018, Vu les décisions modificatives N° 1 à N°4, approuvées par délibération des conseils municipaux des 12 juillet, 11 septembre et 12 décembre 2018, Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal, Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune présenté par M. le maire, Après avoir entendu en séance le rapport de M. Olivier ROUYEYRE président de séance, M. le maire ayant quitté la séance,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget principal de la commune de Chambon-le-Château.**

**b) Compte administratif de l'Eau et assainissement**

Le résultat brut global de clôture 2018 du budget eau et assainissement est donc de **95 747 .66€**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31, Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal du 12 avril 2018, Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget de l'eau et assainissement pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal, Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de l'eau et assainissement présenté par M. le maire :

Budget eau et assainissement		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	61 244.48	33 001.51	<b>94 245.99</b>
	Réalisations	17 977.48	52 579.80	<b>70 557.28</b>
	<b>Total</b>	<b>79 221.96</b>	<b>85 581.31</b>	<b>164 803.27</b>
Restes à réaliser		0.00	0.00	<b>0.00</b>
Dépenses	Déficit reporté	0.00	0.00	<b>0.00</b>
	Réalisations	17 060.14	51 995.47	<b>69 055.61</b>
	<b>Total</b>	<b>17 060.14</b>	<b>51 995.47</b>	<b>69 055.61</b>
Restes à réaliser		0.00	0.00	<b>0.00</b>
Résultat propre de l'exercice		917.34	584.33	<b>- 1 501.67</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>62 161.82</b>	<b>33 585.84</b>	<b>95 747.66</b>

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Olivier ROUYEYRE président de séance, M. le maire ayant quitté la séance,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau et assainissement**

### 1.3 Approbation du compte administratif de Saint-Symphorien

**a) Compte administratif de la Commune**

M. Bernard BACON, maire délégué soumet au conseil municipal le rapport suivant : « *Le compte administratif communal de l'exercice 2018, vous est présenté. Il est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.* »

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Olivier ROUYEYRE, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Bernard BACON, maire délégué.

M. Olivier ROUYEYRE, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018 qui est résumé par les tableaux présentés :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>			
Excédent reporté	0.00	0.00	<b>0.00</b>
Réalisations	78 520.60	237 063.79	<b>315 584.69</b>
<b>Total</b>	<b>78 520.90</b>	<b>237 063.79</b>	<b>315 584.69</b>
Restes à réaliser	0.00	0.00	<b>0.00</b>

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Dépenses</b>			
Déficit reporté	32 044.42	0.00	<b>31 044.42</b>
Réalisations	137 997.77	207 997.17	<b>345 994.94</b>
<b>Total</b>	<b>170 042.19</b>	<b>207 997.17</b>	<b>378 039.36</b>
Restes à réaliser	0.00	0.00	<b>0.00</b>
Résultat propre de l'exercice	-59 476.87	29 066.62	<b>30 410.25</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-91 521.29</b>	<b>29 066.62</b>	<b>-62 454.67</b>

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de l'eau et assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Arrête les résultats définitifs tels que présentés:

**Le résultat brut global de clôture 2018 du budget principal est donc de - 62 454.67€.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31, Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal du 14 avril 2018, Vu les décisions modificatives N°1 à 7 approuvées par délibération des conseils municipaux des 21 juin, 14 septembre, 23 novembre, et 18 décembre 2018, Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal, Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune présenté par M. le maire, Après avoir entendu en séance le rapport de M. Olivier ROUYEYRE président de séance, M. le maire ayant quitté la séance,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget principal de la commune de Saint-Symphorien.**

#### **b) Compte administratif de l'Eau et assainissement**

Le résultat brut global de clôture 2018 du budget eau et assainissement est donc de **223 477.60 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31, Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal du 03 mars 2018, Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget de l'eau et assainissement pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal, Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de l'eau et assainissement présenté par M. le maire :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>			
Excédent reporté	192 523.10	9 274.00	<b>201 797.1</b>
Réalisations	25 184.00	45 359.55	<b>70 543.55</b>
<b>Total</b>	<b>217 707.10</b>	<b>54 633.35</b>	<b>272 340.65</b>
Restes à réaliser	0.00	0.00	<b>0.00</b>
<b>Dépenses</b>			
Déficit reporté	0.00	0.00	<b>0.00</b>
Réalisations	4 761.52	44 551.53	<b>49 313.05</b>
<b>Total</b>	<b>4 761.52</b>	<b>44 551.53</b>	<b>49 313.05</b>
Restes à réaliser	0.00	0.00	<b>0.00</b>
Résultat propre de l'exercice	20 422.48	808.02	<b>21 230.50</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>212 945.58</b>	<b>10 532.02</b>	<b>223 477.60</b>

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Olivier ROUYEYRE, président de séance, M. le maire ayant quitté la séance,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau et assainissement de la commune de Saint Symphorien.**

#### 1.4 Affectation des résultats 2018

- Sachant que les comptes administratifs de l'exercice 2018 ont été approuvés,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;
- Constatant que le résultat global des 2 anciennes communes fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 113 214.29€ de même qu'un résultat de clôture en section d'investissement de **-43 395.24€**
- Compte tenu des priorités définies en matière d'opérations d'investissement pour l'année 2019,

M. le Maire propose au Conseil d'affecter le résultat 2018 comme suit au Budget 2019 :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	
<b>Investissement</b>	
Résultat d'investissement :	- 43 395.24
Reste à réaliser en dépenses :	0.00
Reste à réaliser en recettes :	0.00
Déficit reporté en 2019	- 43 395.24
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice : excédent	113 214.29
Virement à la section d'investissement. Titre au 1068	<b>103 395.24</b>
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 002	<b>9 818.05</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat 2018 au budget 2019 comme proposé**

#### 1.5 Budget annexe eau et assainissement m49 : affectation de résultat 2018

- Sachant que les comptes administratifs du budget Annexe « Eau-Assainissement » de l'exercice 2018 ont été approuvés ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;
- Constatant que le résultat global des comptes administratifs des 2 anciennes communes fait apparaître un excédent de fonctionnement de **44 117.86 €** et un résultat de clôture en section d'investissement de **275 107.40 €** ;

M. le Maire propose au Conseil d'affecter ce résultat comme suit au budget 2019 :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	
<b>Investissement</b>	
Résultat d'investissement	275 107.40
Reste à réaliser en dépenses	0.00
Reste à réaliser en recettes	0.00
Déficit reporté en 2019	275 107.40
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice : excédent	44 117.86
Virement à la section d'investissement	<b>299 225.26</b>
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 002	<b>20 000.00</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat 2018 au budget 2019 comme proposé**

## 1.6 Vote des taux d'impositions 2019

Pour rappel, la situation des communes historiques en 2018 était celle-ci :

### **Chambon-le-Château**

Taxes	Taux 2018	BIP* 2018	Produit Prévu	Produit obtenu en 2018
Taxe habitation	9.37%	448 100	41 987	
Taxe foncière bâti	16.11%	336 900	54 275	
Taxe foncier non bâti	208.59%	6 800	14 184	
			110 446	109 489

\* Base d'imposition prévisionnelle 2018

### **Saint-Symphorien**

Taxes	Taux 2018	BIP 2018	Produit prévu	Produit obtenu en 2018
Taxe habitation	5.19%	340 900	17 693	
Taxe foncière bâti	8.86%	256 000	22 682	
Taxe foncier non bâti	191.02%	11 000	21 012	
			61 387	61 807

L'arrêté de création de la commune nouvelle, pris avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018, produit ses effets au plan fiscal dès l'année suivante. A compter de la première année suivant celle de la création, le conseil municipal de la commune nouvelle vote les taux des trois taxes. Le taux de chaque taxe est en principe unique sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle. Toutefois, les taux des communes préexistantes peuvent faire l'objet d'une intégration progressive selon les modalités prévues à l'article 1638 du Code Général des impôts.

Pour la fixation des taux des impôts dus au titre de la première année, les taux de l'année précédente sont égaux au Taux Moyen Pondéré de chaque taxe des communes préexistantes.

L'adoption des TMP permet à la commune nouvelle d'obtenir un produit fiscal équivalent au total de ceux perçus précédemment par les communes fusionnées. Les TMP constituent les taux de référence pour la commune nouvelle. Ils sont calculés à partir des données de la taxation de l'exercice précédent (produits des 2 communes divisés par les bases de 2 communes)

Afin de stabiliser la pression fiscale sur les contribuables, il a été fait le choix d'opter pour une intégration des taux sur 12 ans.

C'est dans ce contexte que M. Le Maire propose de voter les taux d'impositions pour 2019.

Trois propositions de variations sont présentées au Conseil

- 1) Coefficient de variation = 1.000000
- 2) Coefficient de variation = 1.027338
- 3) Coefficient de variation = 1.057074

**Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de variation de taux N° 1, soit un maintien des taux d'imposition des taxes locales 2019 avec un coefficient de variation de 1.0, pour un produit attendu de 175 210 €.**

Pour 2019, les taux d'imposition et produits correspondants seront donc de :

**Ancienne commune de Chambon-le-Château**

Taxes	Bases notifiées	Taux votés	Produit correspondant
Taxe habitation	469 100	9.23%	43 302
Foncier bâti	327 900	16.00%	52 464
Foncier non bâti	6 900	207.77%	14 336
		<b>TOTAL</b>	<b>110 102</b>

**Ancienne commune de Saint Symphorien**

Taxes	Bases notifiées	Taux votés	Produit correspondant
Taxe habitation	356 300	5.37%	19 142
Foncier bâti	259 600	9.30%	24 143
Foncier non bâti	11 300	191.55%	21 645
		<b>TOTAL</b>	<b>64 930</b>

**Taux de la commune nouvelle**

Taxes	Bases notifiées	Taux Moyen pondérés 2019 votés	Produit correspondant
Taxe habitation	825 500	7.56%	62 408
Foncier bâti	587 600	13.04%	76 623
Foncier non bâti	18 300	197.70%	36 170
		<b>TOTAL</b>	<b>175 210</b>

L'écart des totaux provient des arrondis de taux.

**1.7 Subventions aux associations**

M. le Maire informe le Conseil que les subventions de fonctionnement qui ont été versées aux associations en 2018 se répartissaient comme suit et demande de définir les attributions 2019:

	Attributions 2018	Demandes 2019	Attributions 2019
<b>Chambon-le-Château</b>			
AEP Ecole publique	1000	1100	1100
Société de chasse de Chambon	250	250	200
Collège SAUGUES (20€/enfant/séjour/an)	40	20	30€/enfant
Comité des fêtes	1000	1000	1000
Les Gabalous	250		
AAPPMA	150		
Festival Arts du monde	350		
Secours Catholique			0
<b>Saint-Symphorien</b>			
APEL Ecole St Joseph Grandrieu	300		
Les petits loups - Ecole de Grandrieu	350	1100	350
Collège Saugues La Présentation (50€/enfant ou 100€ à étranger)	300	400	30€/enfant
Resto du cœur	150		
Société de chasse St Symphorien	200	250	200
Foyer rural	500	500	500
Margeride environnement	0	300	200
Yoga Margeride	150	200	150
<b>Bel Air Val d'Ance</b>			
Les Fadarelles		500	0
Club Bel Air	450	500	500
Association LIRIDONA		200	100
FNACA	100		100



	Attributions 2018	Demandes 2019	Attributions 2019
Paroisse Saint Symphorien	300	300	300
La mucoviscidose			0
Judo Margeride - Grandrieu	150		150
<b>TOTAL</b>	<b>5990</b>	<b>6070</b>	<b>5000</b>

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal attribue à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions de fonctionnement aux associations comme ci-dessus.**

## 1.8 Délégation de signature du Maire :

**Annule et remplace la délibération 20190108-4**

S'en référant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande au Conseil Municipal, d'avoir la charge, par délégation de l'assemblée communale et pour la durée du mandat :

- d'Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- de procéder,
  - 1) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements quels qu'en soient les montants, prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - 2) aux remboursements anticipés et la possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques,
  - 3) au réaménagement de la dette
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers, de justice et experts ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien lorsque celle-ci concerne l'équipement public ou le logement social.
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elles :
  - 1) se porter partie civile en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires
  - 2) engager tout recours devant l'ensemble des juridictions pour que la commune soit maintenue dans ses droits
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux selon les modalités des contrats d'assurance en cours.
- de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- de réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à un montant de 50 000€ ;
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dont elle est membre ;
- qu'il reste de l'autorité du Conseil Municipal de mettre fin à ces délégations dès lors qu'il le juge utile.

**Après en avoir délibéré et considérant que ces conditions sont prises en vue de faciliter l'action administrative, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner délégation à M. le Maire tel qu'énoncé.**

### 1.9 Recomposition du conseil communautaire à l'horizon 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la représentation des Communes au sein de la Communauté de Communes du Haut Allier a donné lieu à la mise en œuvre d'un accord local validé par arrêté préfectoral n° PREF-BRCL-2016- 351 - 0004 du 16 décembre 2016. Cet accord local s'inscrivait dans le processus d'extension du périmètre de la CCHA au 1er janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRE.

A la suite de la création de la Commune nouvelle de BEL-AIR-VAL-D'ANCE du 1er janvier 2019 (fusion des Communes de Chambon le Château et Saint Symphorien), il est nécessaire de modifier cet accord local.

A l'occasion d'une réunion de travail des Maires, le 17 janvier 2019, il a été proposé la mise en œuvre d'un nouvel ACCORD LOCAL pour la représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire du Haut Allier. Ce projet d'accord local permet de porter le nombre de Conseillers Communautaires à 29 membres au lieu des 25 membres obtenus selon les modalités de droit commun.

Cet ACCORD LOCAL doit être validé par une majorité qualifiée (Accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseillers Municipaux des Communes membres représentant au moins plus des 2/3 de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant la proposition d'ACCORD LOCAL formulée par les Maires le 17 janvier 2019 pour fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers**

**Communautaires, à compter des élections municipales de mars 2020, pour la Communauté de Communes du Haut Allier ;**

**Donne son accord à la mise en œuvre de l'ACCORD LOCAL qui fixe, à compter des élections municipales de mars 2020, pour la Communauté de Commune de Haut Allier, le nombre de Conseillers Communautaires à 29 membres répartis comme suit :**

Communes	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Nombre de conseillers communautaires (droit commun)	Nombre de conseillers communautaires (accord local) à compter des élections municipales de 2020
Langogne	2 886	12	13
Bel-air-val-d'ance	517	3	3
Auroux	390	2	2
Naussac-fontanes	351	2	2
SaintBonnet - Laval	258	1	2

Communes	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Nombre de conseillers communautaires (droit commun)	Nombre de conseillers communautaires (accord local) à compter des élections municipales de 2020
Rocles	234	1	2
Luc	220	1	2
Saint-Flour-de-Mercoire	192	1	1
Chastanier	77	1	1
Cheyliard-l'Evêque	64	1	1
<b>Total</b>	<b>5 189</b>	<b>25</b>	<b>29</b>

**DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.**

### 1.10 Désignation du représentant au Syndicat Mixte Numérique de Lozère

M. le Maire propose au Conseil de désigner un représentant de la Commune au Syndicat Mixte Lozère Numérique (S.M.N.L.)

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer M. Christian LEMOINE comme représentant communal au SMNL et M. Lionel GOSSE comme suppléant.**

### 1.11 Protection sociale complémentaire

**Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire-Risque Prévoyance :**

Le Maire, informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Cette procédure s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à

zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique (CT), pour chaque collectivité.

Il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2019 pour une prise d'effet au 1er janvier 2020.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Assurances, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, Vu l'exposé du Maire

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé que le Centre de Gestion de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Donne mandat au Centre de gestion pour la procédure de passation de la convention de participation,**
- **Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le Centre de gestion.**

### **1.9 Nomination des membres de la CCID**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal : « *Compte-tenu, de la création de la nouvelle commune de Bel-Air-Val-d'Ance, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission communale des impôts directs.*

*M. le Maire propose au conseil municipal de soumettre au Directeur des Services Fiscaux la liste de noms inscrite sur le courrier joint. »*

**Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

---

## **2 Questions diverses**

### **2.1 Compte-rendu de la réunion du 12 mars 2019 concernant la qualité de l'eau distribuée**

M. le Maire et M. Pépin ont participé à cette réunion en Préfecture, en présence de tous les partenaires (Elus, DDT, ARS, Préfecture, Conseil Départemental). A la demande de Monsieur le secrétaire général, un diagnostic complet des captages du secteur va être réalisé.

L'ARS rendra son rapport avant la mi-juillet et celui-ci sera porté à la connaissance des communes. Un courrier de Mme la Préfète précisera alors les mesures proposées après une rencontre et un échange avec tous les partenaires. (Rappel : la DETR reste ouverte en 2019 pour les travaux d'AEP).

Dans l'attente, la régularisation des captages de Mas Chambaud reste une priorité (réunion sur le terrain prévue le 12 avril avec SDEE et cabinet d'étude Falcon). Le traitement par chloration de l'eau distribuée est à l'étude.

## 2.2 Programme de voirie 2019

Au titre des contrats territoriaux, la commune a engagé 43 279 € (6678 € pour Chambon-le-Château et 36601 € pour Saint-Symphorien) en 2018 et a reçu une aide de 40%, soit 17311 €, du département.

Le reliquat de dépenses « subventionnables » est de 67850 € pour les deux années à venir.

L'assemblée décide, au vu des devis établis par Lozère Ingénierie, de retenir le **devis n°1 « réfection de la couche de roulement sur 800m - voie de Chèvremorte à Verrières »** (montant estimatif avant marché : 45800 € HT).

## 2.3 Matériel communal

Le tracteur Lamborghini est actuellement en panne et un devis pour réparation est estimé à environ 7000 €. Après avoir effectué l'année dernière plus de 7000 € de réparations (embrayage, inverseur) et l'avoir équipé de pneus neufs et au vu du bon état général apparent et du faible nombre d'heures, l'assemblée décide de valider le devis et de faire effectuer les réparations.

Le tracteur de Saint-Symphorien semble lui aussi nécessiter des réparations ou éventuellement un changement. L'assemblée décide de réfléchir à toutes les pistes possibles.

Christophe PIGNOL est chargé du suivi de ces dossiers.

## 2.4 Astreintes hivernales

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un agent technique concernant ses astreintes en période hivernale, demandant à ce que soient appliquées les dispositions prises en 2011 par le conseil municipal de l'époque. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que celle-ci a adoptée par délibération du 8 janvier 2019, dès la création de la nouvelle commune, l'instauration d'astreintes et les modalités qui en découlent pour le personnel technique, après avoir obtenu la validation par le Comité Technique Paritaire Départemental.

L'assemblée ne souhaite pas revenir sur cette délibération pour l'instant. Par ailleurs et à la demande de l'intéressé, ses heures de récupération seront versées sur son Compte Epargne Temps.

## 2.5 Demande de création d'un abribus

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M et Mme Fabre, de La Vialatte, sollicitant un abribus pour leurs enfants qui prennent le ramassage scolaire. Devant cette demande, d'autres villages ou hameaux souhaitent bénéficier du même équipement. Pour l'instant, les finances communales ne permettent pas de répondre favorablement à ce projet d'équipements qui ne fait pas partie des priorités.